IMT Nuremberg Archives

H – 4815

International Court of Justice

H4815 - 0002

-6II2- M.F.

COPIE d'un Procès-verbal dressé le 21 Fevrier I946 par le Commissaire Marc BERGE, Officier de la Police Judiciaire de Paris à joindre au document N° 1223
Le procès-verbal original est joint au document 1.051.

GP/MR/4

Ministère de l'Intérieur

Direction Générale de la SURETE NATIONALE

N° 47

Objet:

Archives allemandes remises au Délégué français du Tribunal International de NUREMBERG.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté- Egalité - Fraternité

P R O C E S - V E R B A L

L'an mil neuf cent quarante six

le 21 février

Nous, Marc B E R G E

Commissaire Divisionnaire

en résidence à P A R I S officier de Police Judiciaire, auxiliaire de Monsieur le Procureur de la République.

certifions qu'après la Libération, il a été remis à la Direction Générale de la Sûreté Nationale, (Direction des Renseignements Généraux) à PARIS un lot d'archives allemandes découvertes dans les locaux de l'Ambassade d'Allemagne, rue de Lille et dans les divers bâtiments occupés par la Gestapo à PARIS.

D'autres document ont également été trouvés au Ministère de l'Intérieur, dans les pièces occupées précédemment par la Délégation Française en Territoires occupés (Service de DE BRINON).

Une partie de ces archives a été remise, par nos soins, à M. LANOIRE, délégué français au Tribunal de Nuremberg, le 28 Décembre I945.

Ci-dessous, nomenclature des pièces constituant ces archives:

.....

A 102393

H4815 - 0003

I05I - 1 - Lettre de SCHLEIER du 20-I2-I94I, concernant les laisser-passer

I052 - 2 - Lettre du Commandant en Chef des Armées Allemandes en France, concernant la liaison télégraphique du I7-9-I94I.

I053 - 3 - Lettre du même concernant le voyage d'un Ministre du 22 Novembre I94I.

I055 - 4 - Lettre du Commandant en Chef desArmées Allemandes en France du 29.I2.I94I, concernant le budget de la France.

I056 - 5 - Lettre du même du 23 Septembre I94I, concernant l'organisation de l'Administration Française.

I057 - 6 - Lettre du même du 29-II-I94I, concernant la nomination de Jean ACHARD.

I058 - 7 - Lettre du même du 24.9.I94I, concernant le renvoi d'un sous-préfet.

I059 - 8 - Circulaire du même du I0.5.I942, concernant la politique du personnel.

I063 - 9 - Note de service de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS concernant le classement des dossiers.

I20I - I0 - (télégramme du 27.7.I94I, concernant l'évacuation (des Juifs du Sud-Ouest de la France.
)

I202 - 11 - (Rapport du 26.7.I94I

I203 - 12 - Lettre du 4.2.I942, du Commandant en Chef des Troupes allemandes en France, concernant l'"émigration des Juifs.

I204 - 13 - Lettre du 8.6.I942 du Consulat Général d'Allemagne à Casablanca.

I205 - 14 - Idem. du 25.3.I942

I206 - 15 - Lettre du Reichssicherheitshauptamt du I0.7.I942, au sujet de l'émigration des Juifs

I207 - 16 - Rapport du I.7.I94I de Dannecker, sur la question juive en France.

non déposé 17 - Note d'ABETZ du I.3.I94I

non déposé 18 - Lettre du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, a u Gouvernement de VICHY, au sujet des cartes d'identité.

I2I0 - 19 - Note de Dannecker au sujet de la Sipo et du SD, du 22.2.I942.

.....

A 102394

H4815 - 0004

I2II - 20 - Lettre du 2.I2.I94I, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France, au Gouvernement de VICHY au sujet de la déportation des Juifs.

I2I2 - 2I - Lettre du I5.I.I942, du Commandant en Chef des troupes allemandes en France au Chef de la SIPO et du SD, au sujet de la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I3 - 22 - Note du 28.I.I942, au Commandant en Chef, relative à la déportation d'éléments judéo-bolchevistes.

I2I4 - 23 - Note du 4.2.I942 du Commandant en Chef, su sujet de l'immigration des Juifs.

I2I5 - 24 - Télégramme du I5.5.I942 du Commandant en Chef, relatif aux termes à employer dans les publications au sujet de déportations.

I2I6 - 25 - Note du I0.3.I942, relative à la déportation de France de 5.000 Juifs.

I2I7 - 26 - Note du I5.6.I942, concernant d'autres déportations de Juifs en France.

I2I8 - 27 - Message transmis par télétype du I6.6.I942 au service central de sécurité du Reich relatif à des transports de Juifs hors de France.

I2I9 - 28 - Note du I5.6.I942 au sujet des applications techniques de transports de déportations de Juifs.

I220 - 29 - Note du Dr. Zeitschel de l'Ambassade d'Allemagne à PARIS, du I5.6.I942 relatif à un projet de déportation de 50.000 Juifs.

I22I - 30 - Note du 26.6.I942 du Commandant de la Police de Sécurité et du SD donnant des directives pour l'évacuation" des Juifs.

I222 - 3I - Note du I.7.I942, relative à une conférence des membres de la Police de Sécurité (SD) chargés des questions juives au sujet de la déportation de Juifs de territoires occupés à AUSCHWITZ.

I223 - 32 - Compte-rendu du I.7.I942 d'une réunion de service avec le chef SS Dannecker au sujet des déportations de France.

I224 - 33 - Note du 4.7.I942 relative aux principes pour les actions menées contre les Juifs à PARIS.

I225 - 34 - Note du 6.7.I942, relative à la déportation des Juifs signé Dannecker.

I226 - 35 - Note du I5.7.I942, relative au transport de Juifs à AUSCHWITZ

.....

A 102395

H4815 - 0005

I227 - 36 - Compte-rendu du 3.3.I942, sur la déportation de Juifs.

I228 - 37 - Note du I.9.I942; relative à la déportation de Juifs de la zône non occupée.

I229 - 38 - Note du SD du 3I.I2.I942, au sujet de la déportation de Juifs de France.

I230 - 39 - Rapport du 6.3.I943, au sujet de la situation actuelle de la question juive en France.

non déposé 40 - Lettre adressée à l'Ambassade d'Allemagne, aux mains du Ministre Plénipotentiaire SCHLEIER, concernant l'introduction de l'Etoile Juive.

non déposé 4I - Lettre du Commandant en Chef, au sujet des mesures anti-Juives en France, du I6 I942.

I233- 42 - Note du 2I.7.I942, relative à la déportation de Juifs.

I234 - 43 -Note du I3.8.I942 au sujet de la déportation de Juifs.

I235 - 44 - Télégramme du Commandant de la Police de Sécurité et du SD au sujet d'un home d'enfants Juifs à Izieu - Ain -

I238 - 45 -Note du 26.I2.I942, du Chef des SS et de la Police au sujet de l'arrestation de personnes de la Résistance française.

I239 - 46 - Note de Von Stulpnagel du 27.I0.I94I, relative à l'arrestation d'otages et à l'indication d'otages par les autorités françaises.

I240.- 47 - Note du Commandant en Chef du 9.4.I942, relative à la déportation d'éléments associaux vers l'Est.

I24I - 48 - Note du commandant en Chef, du I0.4.I942 relative à la déportation vers l'Est comme représailles.

I242- 49 - Note du I.6.I942, du Commandant en Chef, au sujet de mesures de représailles pour l'assassinat de policiers français.

I242 bis 50- Télégramme du SD au Commandant de la SIPO, au sujet d'un attentat contre une gare.

I243 5I - Note du 6.6.I942, au sujet de mesures de représailles.

I244 - 52 - Note du 6.8.I942, au sujet de procédures contre des français.

I245 - 53 - Liste d'otages

.....

A 102396

H4815 - 0006

I246 - 54 - Liste d'otages.

I247 - 55 - Note du 7.8.I942, concernant l'éxécution de personnes condamnées à mort par des tribunaux de guerre.

I248 - 56 - Note du I8.8.I942, concernant l'éxecution de Français condamnés à mort.

I249 - 57 - Lettre du I3.IO.I942, au sujet d'une procédure contre deux français (Thépault et Maréchal)

Au surplus, disons qu'une copie de l'interrogatoire d' ABETZ par les Renseignements Généraux (copie certifiée conforme) a été transmise à la Délégation Française pres le Tribunal International, Place Vendôme à PARIS.

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE.

Signé: illisible.

-:-:-:-:-:-:-

A 102397

H4815 – 0007

(19)

RSHA
IV B 4

Paris, den 1.7.1942

Betr.: Dienstbesprechung im Hinblick auf die bevorstehende Evakuierung aus Frankreich mit ᛋᛋ-Hauptsturmführer Dannecker, Paris.

I.) Vermerk :

Nach Erörterung schwebender Einzelfragen wurde das Gesamtproblem durchgesprochen. Demnach ergeben sich für die Arbeiten an der Endlösung der Judenfrage in Frankreich folgende Gesichtspunkte :

a) Durchführungsarbeiten im besetzten Teil : reibungslos und klar.

b) Vorbereitende Arbeiten in politischer Hinsicht im Hinblick auf praktische Durchführung im unbesetzten Teil ist noch nicht restlos durchgeführt, da die französische Regierung im zunehmenden Maße Schwierigkeiten bereitet.

In Anbetracht des RF ᛋᛋ-Befehl (dem Referat IV B 4 durch Amtchef IV am 23,6,42 übersandt), dem zufolge sämtliche in Frankreich ansässigen Juden sobald als möglich abgeschoben werden sollen, ergibt sich daher für die forçierte Weiterarbeit die unumgänglich notwendige Tatsache einer entsprechenden Druckarbeit auf die französische Regierung. Es ist klar, daß sich die praktischen Auswirkungen nicht von heute auf morgen erreichen lassen werden, jedoch stehen in der Zwischenzeit die Transporte aus dem besetzten Teil zur Verfügung, so daß im Hinblick auf die Schwierigkeiten im unbesetzten Teil trotzdem im Augenblick der RF ᛋᛋ-Befehl restlos durchgedrückt werden kann.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
PF Exhibit 1223
Filed 2/5/46

H4815 – 0008

In diesem Sinne wurde auch mit dem Befehlshaber der Sicherheitspolizei und des SD, Paris, ᛋᛋ-Standartenführer Dr. Knochen verhandelt.

Mit ᛋᛋ-Hauptsturmführer Dannecker wurde klar und verbindlich abgesprochen, daß die den Zielstationen überstellten Juden mit Betreten des Reichsgebietes als staatenlos anzusehen sind, bezw. darüberhinaus ihre vermögensrechtlichen Angelegenheiten in jeder Hinsicht bereinigt wurden. Die hierfür allfällig notwendigen gesetzlichen Untermauerungen sind von der Dienststelle mit entsprechender Energie vorwärts zu treiben, da bei einem Versagen auf diesem Gebiete größte Unannehmlichkeiten in außenpolitischer Hinsicht zu erwarten sind, die in Durchführung des RF ᛋᛋ-Befehls auf jeden Fall vermieden werden müssen.

Abschließend wurde festgestellt, daß das bisher vorgesehene Tempo (3 Transporte zu je 1000 Juden wöchentlich) in Zeitkürze bedeutend gesteigert werden muß, mit dem Ziel der ehebaldigsten restlosen Freimachung Frankreichs von Juden. Die hierfür notwendigen Vorausmaßnahmen in transporttechnischer Hinsicht sind von Berlin aus zur Zeit im Gange.

Die Dienststelle Paris hat dafür Sorge zu tragen, daß das angegebene seinerzeitige Tempo im Interesse des reibungslosen Ablaufs der Endlösung der Judenfrage beibehalten werden kann.

gez. Dannecker
ᛋᛋ Hauptsturmführer

gez. Eichmann
ᛋᛋ-Obersturmbannführer

A 152399

wenden!

H4815-0008A

Vfg.

1) Bd. S. u. des SD m. d. B. um Rtb. vorgelegt.

2) 44-O. Stubf. Lischka m. d. B. um Rtb.

3) .....

Wv bei IV J

Z d. A .....

[signature]

1.7.42.

A 102400

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

5

H-4815

RF 1223

A 102392

DOC. R.F. N° 1223

3

H4815 – 0009

H4815-0010

984

5

RF 1223